

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

3^{ème} trimestre 2018

Numéro	Objet de l'arrêté
1	Décision du Maire - rémunération heures supplémentaires

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Décision du Maire

N°1/2018

Rappel

Les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 peuvent bénéficier de la rémunération des heures supplémentaires effectuées. Il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois susceptibles d'effectuer ces heures. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser, par agent, 25 heures par mois, heures de nuit, dimanches et jours fériés compris. Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, ce contingent mensuel peut être dépassé.

Le dépassement du quota autorisé des heures supplémentaires par la loi doit l'être sur décision motivée du maire qui peut obliger les agents à les effectuer. Une délibération peut d'ailleurs prévoir la nature des fonctions pouvant nécessiter ces dépassements.

Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement, sont applicables aux fonctionnaires à temps non complet, au prorata du temps de travail afférent à leur emploi.

Les heures effectuées au-delà du temps de travail afférent au poste de l'agent sont indemnisées sous forme d'heures dites complémentaires (non majorées) dès lors que le temps de travail hebdomadaire de l'agent n'excède pas 35 heures. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dites « heures supplémentaires » sont versées après autorisation du responsable de service, à compter de la 36ème heure de service hebdomadaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération N°49/2002 en date du 26 mars 2002, relative au régime indemnitaire

Vu la délibération n°81/2005 en date du 19 mai 2005, relative aux heures supplémentaires pour les agents à temps non complet,

Vu la délibération n°38/2009 en date du 30 mars 2009, relative au régime indemnitaire,

AUTORISE :

Le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires pour les Agents à temps complet et des 40H00 hebdomadaires pour les Agents titulaires à temps non complet, pour l'organisation exceptionnelle de la manifestation communale « Repas des aînés » intervenue le 27 janvier 2018.

PRECISE :

que les Agents concernés sont :

⇒ **Service Restaurant Scolaire**

Monsieur COLLARDEAU Laurent

Monsieur THOMAS Cédric

Madame TROLIO Annemary

⇒ **Service Entretien des Bâtiments**

Madame NGUYEN Marie-Claire

Madame LAROUDIE Annick

Madame BONNAUD Marie Line

Madame BIOULAC Arlette

A Aix-sur-Vienne, le 20/09/2018

Le Maire,
René ARNAUD



Acte à classer**2018-1**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-11-06T14-49-05.00 (MI213425040)**Identifiant unique de l'acte :** 087-218700102-20180920-2018-1-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Rémunération heures supplémentaires - dépasser le contingent mensuel**Date de décision :** 20/09/2018**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**Acte :** 1-2018.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **06/11/18 à 14:49**Par **ARNAUD René****Transmis**Date **06/11/18 à 14:49**Par **ARNAUD René****Accusé de réception**Date **06/11/18 à 14:53**

